



Pour diffusion le 13 janvier 2025

## NAO SAPN 2025 : la CFDT signe l'accord !

Les organisations syndicales avaient jusqu'au 13 janvier pour se positionner quant à la signature de l'accord NAO 2025. La CFDT Sapn s'est déclarée signataire de l'accord dont vous trouverez, pour rappel, les modalités ci-dessous.

	Indiciaires	Forfaitaires CRC	Forfaitaires
<b>Augmentation collective au 1er janvier 2025</b>	1% (sur la valeur du point)	0,70%	
Ancienneté	0,38%		
Revalorisation des primes paniers (+1%)	0,03% ( <b>portant sa valeur à 8,3358€</b> )	0,01%	
<b>Sous-total mesures collectives</b>	<b>1,41%</b>	<b>0,71%</b>	
Réintégration primes dans le salaire fixe	0,07%		
Mesures catégorielles et individuelles	0,31%		
Mesures individuelles	0,15%	0,70%	1,41%
<b>TOTAL</b>	<b>1,94%</b>	<b>1,41%</b>	<b>1,41%</b>
<b>GLOBAL</b>		<b>1,65%</b>	

### Enveloppe égalité hommes/femmes

0,08%

Mais aussi :

- ☞ L'augmentation du forfait Liber't loisirs qui passe de 450€ à 500€.
- ☞ L'ouverture d'une table ronde pour discuter du statut des chefs d'équipe viabilité.

De ce fait :

- ☞ La valeur du point **qui augmente mécaniquement les accessoires de salaire (majorations)** passe de **7,2970€ à 7,3699€**.

## P'tit coup d'œil dans le rétro !



La CFDT estime que les organisations syndicales doivent rendre des comptes aux salariés en jouant la transparence sur leur bilan. C'est pourquoi la CFDT vous retrace les augmentations salariales sur les 5 dernières années en incluant 2025.

Evidemment que nous souhaitons toujours plus mais la CFDT considère que ne pas avancer, c'est reculer ! C'est pourquoi la **CFDT a signé TOUS ces accords** afin d'éviter des décisions unilatérales nettement moins favorables aux salariés.

	Moyenne Indiciaires	Moyenne Forfaitaires
2021	0,97%	0,97%
2022	2,90%	2,90%
2023	3,66%*	2,38%*
2024	3,72%	2,63%

\* en plus des 3% octroyés par la Direction en octobre 2022 (soit 6,20% au global)

**Grâce à la signature, en cinq ans la valeur du point est passée de 6,7253€ [2021] à 7,3699€ [2025], soit pour un salarié à l'indice 300 (sachant que la moyenne indiciaire est à 315 points) : 193€ bruts mensuels supplémentaires sur le salaire de base.**